

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués & plan d'exposition du bruit

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2019/2115** du **10/07/2019** mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

Chemin des Champs, Section M n°166-167-168-169-176-177 **94150 RUNGIS**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N ¹ oui non
- prescrit anticipé approuvé date
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
Anciennes Carrières autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N ¹ oui non
- prescrit anticipé approuvé date | |
- ¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M ³ oui non
- prescrit anticipé approuvé date | |
- ³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
- ⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ⁶non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui non

Situation de l'immeuble au regard du PEB (Plan d'Exposition au Bruit)

Loi d'orientation des Mobilités du 24/12/2019 – Art. 94

zone A	<input type="checkbox"/>	zone B	<input type="checkbox"/>	zone C	<input type="checkbox"/>	zone D	<input type="checkbox"/>	Non concerné	<input checked="" type="checkbox"/>
très fort		fort		modérée		faible			

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
très faible		faible		modérée		moyenne		forte	

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Commune non concernée par un plan de prévention des risques Naturels, Miniers et technologiques
Carte informative relative au retrait gonflement des Argiles (Loi ELAN, art. 68)
Zonage réglementaire du PEB (source Géoportail)

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

Le 04/12/2020 à Saint Gratien

CABINET RENARD
BESU 03 44 51 10 00

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures
d'utilité publique

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pôle interdépartemental de prévention
des risques naturels

ARRÊTÉ n° 2019/2115 du 10 JUIL. 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
situés dans le département du Val-de-Marne
modifiant l'arrêté n° 2015/2362 du 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-5 à L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27, R. 563-4 à D. 563-8-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/2362 du 31 juillet 2015 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/765 du 30 mars 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier EG Retail France (ex EFR France), 5 rue Tortue à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/2352 du 20 juillet 2016 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques autour du site du dépôt pétrolier de la Société pétrolière du Val-de-Marne (SPVM), rue des Darses à Villeneuve-le-Roi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/3846 du 21 novembre 2018 portant approbation du plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1767 du 19 juin 2019 relatif à la création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur les communes de Boissy-Saint-Léger, Bry-sur-Marne, Gentilly, La Queue-en-Brie, Maisons-Alfort et Saint-Mandé ;

Considérant l'obligation d'information prévue à l'article R. 125-23 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire générale ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n°2015-2362 du 31 juillet 2015 est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 :

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 3 :

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 à L.125-7 du code de l'environnement.

Article 4 :

Une copie du présent arrêté est adressée à la Chambre départementale des notaires.

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées et accessible sur le site internet des services de l'État dans le Val-de-Marne (www.val-de-marne.gouv.fr).

Article 5 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les sous-préfets de Nogent-sur-Marne et de L'Haÿ-les-Roses, les maires des communes du Val-de-Marne concernées, le Président de la chambre interdépartementale des notaires pour Paris, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Jean-Philippe LEGUEULT

ANNEXE à l'arrêté préfectoral n°2019/2115 du 10 juillet 2019
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du VAL-DE-MARNE
 Liste des communes du Val-de-Marne dans lesquelles l'obligation
 d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers s'applique

° Insee	Communes	Plan de prévention des risques (PPR) naturels					PPR technologique	Nombre de Secteurs d'information sur les sols	Zone à potentiel radon	Zonage sismique
		inondation			mouvements de terrain					
		Seine et Marne	Yerres	Ruisselle-ment	argiles	anciennes carrières				
94001	Ablon-sur-Seine	A	-	-	A	-	-	-	1	1
94002	Alfortville	A	-	-	A	-	-	-	1	1
94003	Arcueil	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94004	Boissy-Saint-Léger	-	-	-	A	-	-	3	1	1
94011	Bonneuil-sur-Marne	A	-	-	A	P	-	-	1	1
94015	Bry-sur-Marne	A	-	P	A	-	-	1	1	1
94016	Cachan	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94017	Champigny-sur-Marne	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94018	Charenton-le-Pont	A	-	-	-	P	-	-	1	1
94019	Chennevières-sur-Marne	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94021	Chevilly-Larue	-	-	P	-	-	-	-	1	1
94022	Choisy-le-Roi	A	-	-	-	A	-	-	1	1
94028	Créteil	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94033	Fontenay-sous-Bois	-	-	-	A	P	-	-	1	1
94034	Fresnes	-	-	P	A	-	-	-	1	1
94037	Gentilly	-	-	P	-	P	-	1	1	1
94038	L'Haj-les-Roses	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94041	Ivry-sur-Seine	A	-	P	-	P	-	-	1	1
94042	Joinville-le-Pont	A	-	P	-	P	-	-	1	1
94043	Le-Kremlin-Bicêtre	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94044	Limeil-Brévannes	A	-	P	A	-	-	-	1	1
94046	Maisons-Alfort	A	-	P	-	P	-	1	1	1
94047	Mandres-les-Roses	-	A	P	A	-	-	-	1	1
94048	Marolles-en-Brie	-	-	-	A	-	-	-	1	1
94052	Nogent-sur-Marne	A	-	-	A	P	-	-	1	1
94053	Noisieu	-	-	-	A	-	-	-	1	1
94054	Orly	A	-	-	A	-	-	-	1	1
94055	Ormesson-sur-Marne	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94056	Périgny-sur-Yerres	-	A	-	A	-	-	-	1	1
94058	Le-Perreux-sur-Marne	A	-	-	A	-	-	-	1	1
94059	Le-Plessis-Trévisé	-	-	-	A	-	-	-	1	1
94060	La-Queue-en-Brie	-	-	-	A	-	-	2	1	1
94065	Rungis	-	-	-	-	-	-	-	1	1
94067	Saint-Mandé	-	-	-	-	P	-	1	1	1
94068	Saint-Maur-des-Fossés	A	-	P	A	P	-	-	1	1
94069	Saint-Maurice	A	-	-	-	P	-	-	1	1
94070	Santeny	-	-	-	A	-	-	-	1	1
94071	Sucy-en-Brie	A	-	P	A	-	-	-	1	1
94073	Thiais	-	-	-	-	P	-	-	1	1
94074	Valenton	A	-	P	A	-	-	-	1	1
94075	Villecresnes	-	-	P	A	-	-	-	1	1
94076	Villejuif	-	-	P	A	P	-	-	1	1
94077	Villeneuve-le-Roi	A	-	P	-	-	P	-	1	1
94078	Villeneuve-Saint-Georges	A	-	P	A	-	-	-	1	1
94079	Villiers-sur-Marne	-	-	P	A	-	-	-	1	1
94080	Vincennes	-	-	-	-	-	-	-	1	1
94081	Vitry-sur-Seine	A	-	P	-	P	A	-	1	1

gende

A Approuvé
 P Prescrit

faible (radon)
 très faible (sismicité)



Préfecture du Val-de-Marne

Commune de Rungis

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° **2015/2362** du **31 juillet 2015** mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui non

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone **5** moyenne zone **4** modérée zone **3** faible zone **2** Très faible zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'Etat de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « ma commune face aux risques »

7. Le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions obligations

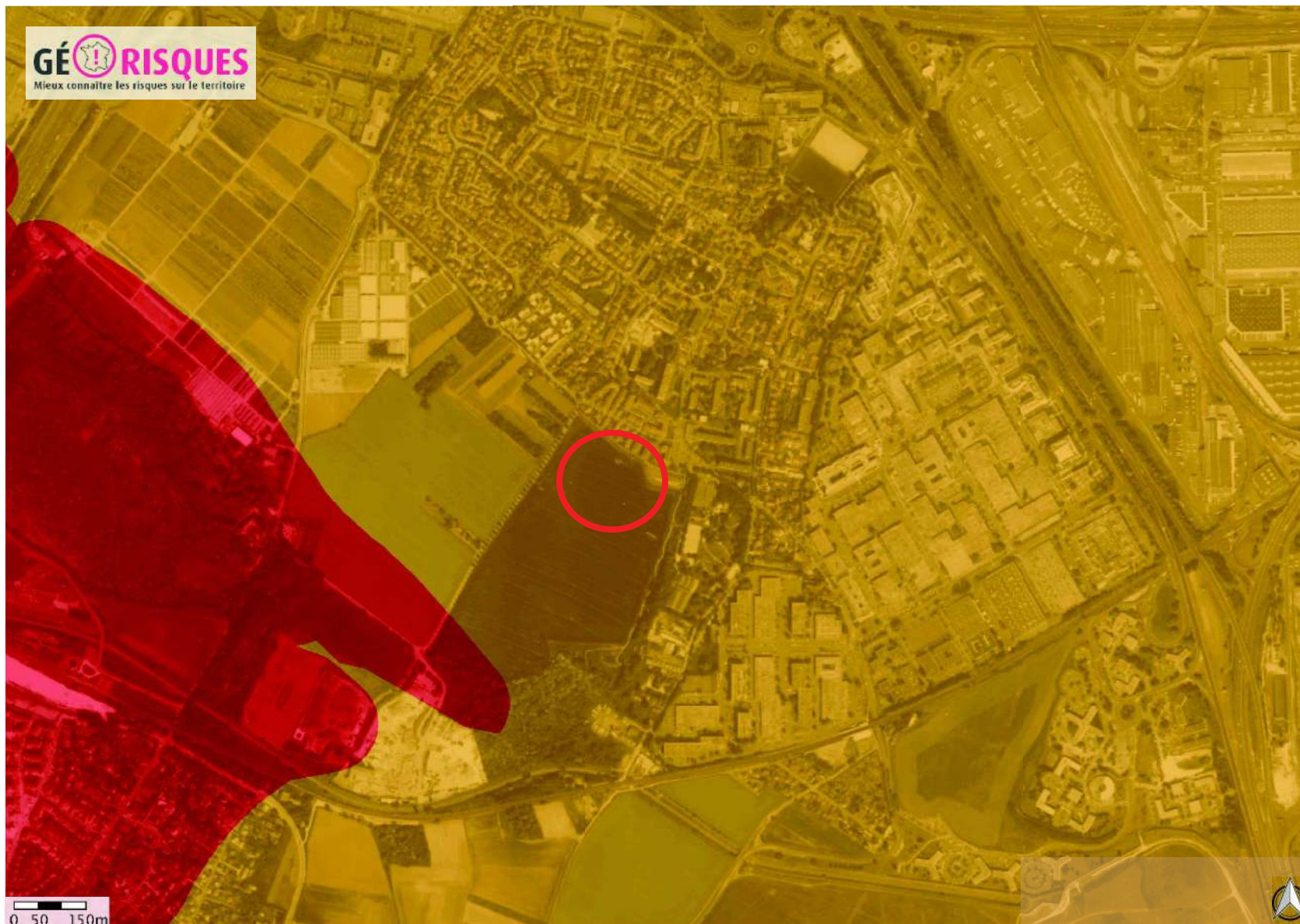
Les règlements sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne www.val-de-marne.pref.gouv.fr dans la rubrique « Les actions de l'État / Environnement et prévention des risques »

Date

Le Préfet de département

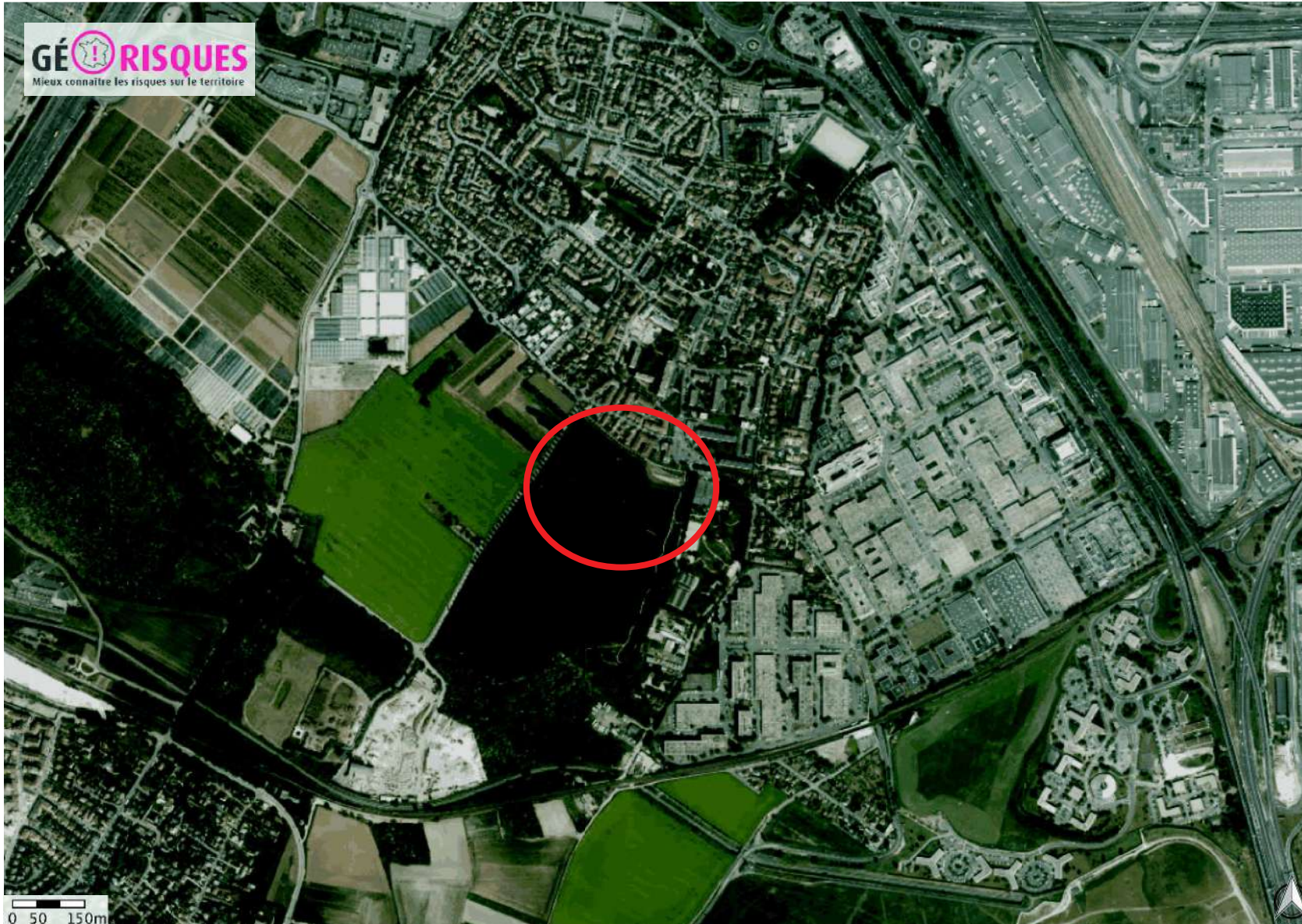
Sites internet : www.val-de-marne.pref.gouv.fr

Mise à jour : août 2015



Aléa retrait-gonflement des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible



1 : 25 000



Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

 Secteur d'Information sur les Sols

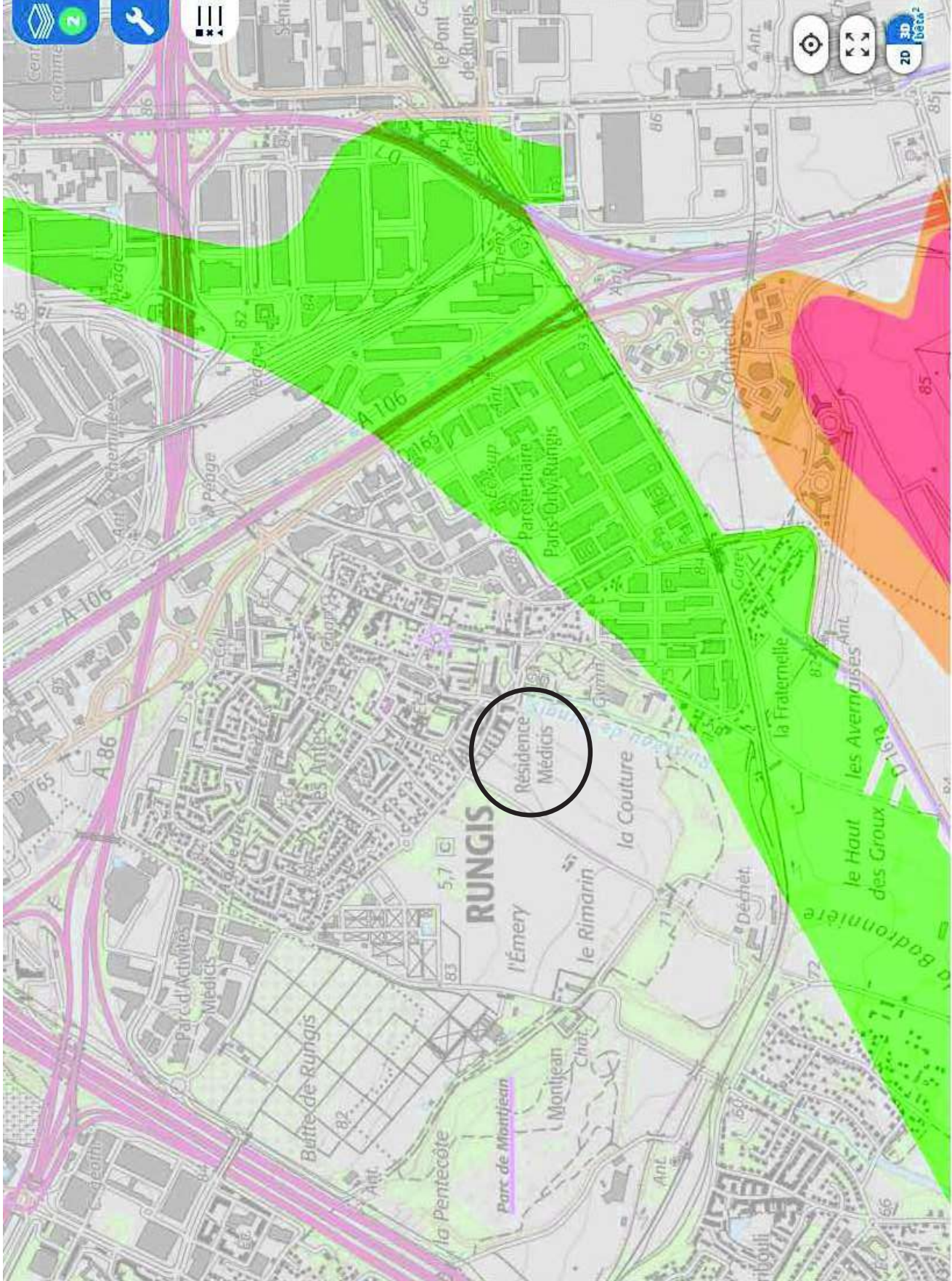
LÉGENDE

Plan d'exposition au bruit (PEB)

- **Zone A : zone de bruit fort**
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
- **Zone B : zone de bruit fort**
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre L_{den} 65 et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
- **Zone C : zone de bruit modéré**
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre L_{den} 57 et 55
ou IP entre 84 et 72
- **Zone D : zone de bruit**
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 L_{den} 50

Ref. Code de l'urbanisme
- Article R112-3

Cartes IGN classiques



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 4

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19990043	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
94PREF19880031	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
94PREF20010026	27/07/2001	27/07/2001	27/12/2001	18/01/2002
94PREF20180033	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018